

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	<b>15</b>
Conseillers en fonction :	<b>15</b>
Conseillers présents :	<b>12</b>

COMMUNE DE DAMBACH

-----  
**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Séance du 29 août 2014**

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 21 août 2014

**Membres présents :** Mmes. Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Christophe GASSER, Fabien EYERMANN, Martial NEUSCH, Sébastien ROTH, Samuel SCHWOOB, Gérard WAMBST.

**Membres excusés :** Messieurs Francis HOFFMANN,  
Didier NAGEL, qui a donné procuration à Monsieur le Maire,  
Benoît ROTH

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

-régime des aides à l'électrification rurale  
Adopté à l'unanimité

***Objet : N° 1) Communications du Maire***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- la commission communale des impôts s'est réunie le 24 juillet à laquelle a assisté un agent du Centre des Impôts de Haguenau pour expliquer aux nouveaux membres le fonctionnement et l'intérêt de celle-ci. Il est précisé que pour le calcul de la Taxe d'Habitation un abattement général de 15 % est accordé à tous les foyers de la commune, ce qui représente un montant de 12 242 € au bénéfice des redevables de la Taxe d'Habitation
- lors du Conseil Communautaire, la tarification des ordures ménagères sera augmentée au 2<sup>nd</sup> semestre 2014, suite aux travaux réalisés sur le site de Wintzenbach.
- Monsieur SUSS délégué aux collectivités à l'Electricité de Strasbourg s'est rendu en mairie pour présenter les différents domaines d'intervention (les réseaux, la distribution de l'énergie, et les conseils en illumination et économie d'énergie, la géothermie, la formation aux habilitations électriques)
- la commune recherche une personne pour assurer le remplacement temporaire en cas d'indisponibilité de l'un de ses agents.

***Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 20 juin 2014***

**Mis aux voix, le procès verbal de la séance du 20 juin 2014 est adopté à l'unanimité**

***Objet : N°3) Rapport de l'eau et de l'assainissement***

Le contrôle sanitaire exercé par la DDASS a permis de constater que l'eau produite et distribuée est conforme aux normes réglementaires et présente une bonne qualité bactériologique. Monsieur Joël HERZOG propose de passer au vote le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2013.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,  
adopte**

- **le rapport de l'eau et de l'assainissement au titre de l'année 2013 qui est à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie**

**Objet : N°4) Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe que 1 élève de Dambach (VOULTSIOS Léonidas) scolarisé au collège Françoise DOLTO de Reichshoffen a participé à un séjour à Melsungen Gersfeld du 31 mars au 5 avril 2014. Monsieur le Maire propose qu'en référence au point 11 a) de la délibération du 16 octobre 2009, la commune participe à hauteur de 5 €/nuitée/élève soit 5 € x 5 nuitées = 25 € et précise que l'aide du Conseil Général est identique.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité  
décide**

- **d'octroyer une subvention de 5 €/nuitée/élève de Dambach (1 élève VOULTSIOS Léonidas) pour le séjour à Melsungen Gersfeld du 31 mars au 5 avril 2014 (5 nuitées) soit 25 Euros (1 élève x 5 nuitées x 5 €)**
- **précise**
- **que le versement sera effectué directement aux parents de l'élève participant au séjour**

**Objet : N°5) Location de la chasse**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du renouvellement de la location de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024. A cet effet, il faut déterminer le mode de consultation des propriétaires intéressés et nommer deux membres du Conseil Municipal pour la Commission consultative de la chasse.

a) mode de consultation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L. 429-13 du Code de l'environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

L'article 7 titre III de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 a précisé qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du mode consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité**

- **décide de consulter les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse dans le cadre d'une réunion qui se déroulera le 18 septembre 2014 entre 17h et 18h**
- **charge Monsieur le Maire d'organiser la consultation.**

b) commission consultative

Monsieur le Maire fait connaître aux membres du Conseil Municipal les attributions de la commission consultative de la chasse, définies dans le cahier de charges arrêté par M. le Préfet. Cette commission est composée notamment du Maire et de deux membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire informe que Madame Josée JOND et Monsieur Francis HOFFMANN se sont portés candidats comme membres de cette commission.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité**

- désigne Madame Josée JOND et Monsieur Francis HOFFMANN comme représentants de la à la commission consultative communale de la chasse.

**Objet : N°6) Convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Reichshoffen et Environs**

Monsieur le Maire informe qu'une convention entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Reichshoffen et Environs et la commune doit être établie pour définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre les deux collectivités. L'interconnexion mise en place a pour objet la sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune. La fourniture d'eau est accordée à un tarif préférentiel.

Vu la proposition de convention entre la Commune représentée par Monsieur le Maire et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Reichshoffen et Environs, (convention en annexe)

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
autorise**

**M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Reichshoffen et Environs**

**Objet : N°7) Abrogation du point n°4 de la séance du 11 avril 2014**

Vu l'article L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement les affaires communales et éviter la surcharge des points des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de revoir la délibération du 11 avril 2014,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,  
décide**

**en application de l'article L2122-22 du CGCT de déléguer à Monsieur le Maire pour la durée du mandat les pouvoirs suivants :**

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2- Fixer dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 €

- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts
- 12- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite géographique des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme
- 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 18- Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)
- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention prévue à l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000 € par année civile
- 21- Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme dans la même condition prévue à la délégation n°15 précitée soit dans la limite géographique des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme
- 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme
- 23- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

#### Autorisation permanente de poursuite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement de produits locaux.

Considérant que l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales, crée par le décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

#### **Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide**

- d'autoriser le Maire à l'effet de donner en application de l'article R1617-24 du CGCT l'autorisation au comptable public d'effectuer tous actes de poursuites subséquents de façon permanente ou temporaire concernant les poursuites pour le recouvrement des produits locaux**

#### Dépenses au compte 6232

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité.

Le Comptable Public doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la Commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article.

Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte. Il est donc proposé au Conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de départs en retraite ou de médailles du travail ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, récompense sportives, culturelles, militaires ou lors de réception officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- le feu d'artifice, concerts et manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux...) ;
- les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales ;

Il sera proposé au Conseil municipal :

- d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité  
charge**

- **Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

***Objet : N°8) Travaux de voirie***

Monsieur le Maire présente le programme 2015 d'aménagement de voirie concernant la rue de la Forêt et le Chemin des Bruyères. Les travaux de voirie pour le Chemin des Bruyères sont présentés en deux tranches, une tranche ferme qui consistera à réaménager la voirie existante et une tranche conditionnelle qui consistera à aménager le chemin en terre existant.

**Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité  
décide**

- **de lancer la procédure de marché pour le programme de voirie pour la rue de la Forêt et la tranche ferme du Chemin des Bruyères**
- autorise**
- **Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce programme**

***Objet : N°9) Affaire de personnel***

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a soumis auprès du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, la suppression du poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe occupé par l'agent affecté à l'école de Neunhoffen. En effet, cette mesure a été motivée par l'intérêt

de service, l'Education Nationale ayant décidée la fermeture d'une classe. De ce fait le poste de l'agent de service de cette classe ne correspond plus à un besoin de service public et son maintien au tableau des effectifs ne se justifie plus.

**Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité  
décide**

- la suppression du poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe affecté à l'école de Neunhoffen  
suite à la fermeture**

**Objet : N°10) Régime des aides à l'électrification rurale**

Vu l'article 2 du décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 le Conseil Municipal demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Dambach en régime urbain d'électrification.  
Aussi, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale,

**Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité  
autorise**

- Monsieur le Maire qui va demander au Préfet de soustraire la commune en sa qualité d'autorité  
organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à  
l'électrification rurale**

**Objet : N°11) Divers**

\* Monsieur le Maire informe que suite aux réparations faites sur la toiture de l'église de Neunhoffen provoqués par l'orage début juillet, il s'avère que la charpente est attaquée par des parasites et qu'il est nécessaire de la traiter. Deux entreprises ont été contactées pour présenter un devis :

Anti Nuisibles Services pour un montant de 7024.00 € HT

Rentokil pour un montant de 4620.00 € HT.

L'entreprise Rentokil a été retenue pour un montant de 4620.00€ HT.

\* Monsieur Raphaël BUSCH présente les devis pour la clôture du Katzenthal. Deux entreprises ont été contactées pour présenter un devis :

6 CLOS pour un montant de 5455.50 € HT

HERAS pour un montant de 5225.65 € HT

L'entreprise HERAS a été retenue pour un montant de 5225.65 € HT

\* Distribution du rapport de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

\* Distribution du magazine du Service Départemental d'Incendie et de Secours

\* Remise de l'invitation des photo'folies aux membres du Conseil Municipal

\* Monsieur Christophe GASSER donne lecture des différents permis de construire et déclarations préalables déposés depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

\* Droit de préemption Urbain

La Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption concernant la vente de biens suivants :

Section 6 parcelle 66/45 lieu dit « in den Strengen »

Section 14 parcelles 139, lieu dit «9 rue des Bouleaux»

Section 15 parcelle 126/2, lieu dit « 14 route de Philippsbourg »

Section 4 parcelles 64, 120/66, lieu dit « village » et 65 lieu dit « 40 rue Principale »

Section 14 parcelle 182/62, lieu dit « 7 rue des Chênes »

Section 16 parcelles 180/55 lieu dit « 18 route de Sturzelbronn » et 168/80 lieu dit « Stockmatten »

\* Monsieur Raphaël BUSCH informe que le jeudi 4 septembre, une réunion aura lieu pour mettre en place le planning des travaux du hangar

\* Monsieur Sébastien ROTH informe qu'il serait utile de mettre à disposition des fumeurs un cendrier à la placette de l'école. La décision sera prise prochainement.

\* En réponse à Madame Josée JOND concernant le sinistre au Neudoerfel, Monsieur le Maire informe que la déclaration auprès des assurances a été faite

\* En réponse à Madame Josée JOND concernant la loi ALLUR sur le secteur du Neudoerfel, Monsieur le Maire informe que cette nouvelle mesure ne s'applique pas à la commune.

\* En réponse à Monsieur Sébastien ROTH concernant l'éclairage de nuit au lotissement, Monsieur le Maire informe qu'actuellement cette mesure ne peut pas être appliquée, car il persiste un problème au niveau de l'horloge. La Régie Intercommunale sera contactée prochainement pour pallier à ce problème.

\* Madame Angélique EHALT présente la structure de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains suite à la réunion qui a eu lieu en juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente minutes.

Dambach le 4 septembre 2014.

Le secrétaire de séance,  
Martial NEUSCH